



Mairie de **BAIN DE BRETAGNE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

L'an 2024 le jeudi 15 février à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
2. JUGAN David [Arrivée à 19h10 avant le vote du procès-verbal du conseil municipal du 24.01.2024](#)
3. GOHIER Myriam [Absente](#)
4. LECLERC Jean-Yves
5. BLOUIN Soazic
6. DANION Samuel
7. PASDELOU Nicolas
8. LE GALL LE BLEIZ Maud
9. BRIZARD André
10. THEBAULT Yves
11. BRIAND Isabelle
12. DUGUEST Patricia [Absente](#)
13. LESUR Virginie
14. MANCEAU Florence
15. GEFFRAY Emmanuel
16. BENOIST Sébastien
17. ROUXEL Nathalie
18. CHERON Jean-Michel
19. GUIHEUX Sylvain
20. BAZIN Youen [Absent](#)
21. CONNEAU Rémy
22. RESCAN Patrick [Départ à 19h17, avant le vote du procès-verbal du conseil municipal du 24.01.2024](#)
23. CHASSAT Valérie [Arrivée à 19h07 – Départ à 19h17, avant le vote du procès-verbal du conseil municipal du 24.01.2024](#)
24. DANET Emmanuelle [Absente](#)
25. GOURVEZ Stéphanie [Absente](#)
26. DUFRESNE Alexis [Départ à 19h17, avant le vote du procès-verbal du conseil municipal du 24.01.2024](#)
27. SOULIMAN Claudine
28. TRIHAN Jean-François [Absent](#)
29. ROSE Gaëtan

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné pouvoir de vote :

GOHIER Myriam (pouvoir donné à LESUR Virginie), **DUGUEST Patricia** (pouvoir donné à CHERON Jean Michel), **BAZIN Youen** (pouvoir donné à DANION Samuel), **GOURVEZ Stéphanie** (pouvoir donné à CONNEAU Rémy), **TRIHAN Jean-François** (Pouvoir donné à LECLERC Jean-Yves).

Absents : RESCAN Patrick, CHASSAT Valérie, DANET Emmanuelle, DUFRESNE Alexis.

Sont présents sans voix délibérative :

Madame DEMONFORT Nelly, Directrice Générale des Services par intérim.

.../...

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 21 puis 22 à/c de 19h07 puis 23 à/c 19h10, puis 20 à/c 19h17.

Votants : 26 puis 27 à/c de 19h07 puis 28 à/c de 19h10 puis 25 à/c de 19h17.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Jean-Yves LECLERC, comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 26

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 8 février 2024.

M. CONNEAU souhaite rajouter un point à l'ordre du jour.

Il souligne qu'une motion de soutien relative à l'extension de l'hôpital de Bain-de-Bretagne est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 20 février 2024

Compte tenu de ce qui précède, M. CONNEAU souhaite que cette motion de soutien soit également portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

M. BODIN propose que ce point sur table soit rajouté à l'ordre du jour du conseil municipal. Il demande à M. CONNEAU s'il dispose d'un projet de texte.

M. CONNEAU répond qu'il dispose du projet de texte soumis au vote du conseil communautaire la semaine prochaine.

Jean-Yves LECLERC regrette que ce sujet n'ait pas été préalablement discuté par la majorité municipale. Il s'agit d'un point important. Il n'accepte pas d'être mis devant le fait accompli.

M. BODIN demande aux conseillers municipaux de voter quant à l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la séance en cours.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance en cours.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la motion de soutien sera, par conséquent, inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 mars 2024.

Madame CHASSAT arrive à 19h07.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 26

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du jeudi 24 janvier 2024.

M DUFRESNE demande à compléter le procès-verbal du 24 janvier 2024 à la page 14.

Il demande à ce que la phrase suivante soit introduite dans le texte :

«M. DUFRESNE demande des précisions à propos des plaintes en diffamation que M. BODIN a annoncé avoir déposés en réponse à la question de M. DUFRESNE sur les services municipaux».

M. BODIN répond à M. DUFRESNE qu'il n'a jamais prononcé cette phrase.

M. DUFRESNE n'est pas d'accord et déclare disposer, à cet effet, d'un enregistrement sonore.

M. BODIN indique que si enregistrer est légal, le Conseil étant public, il serait bien que les gens déclarent enregistrer.

M. DUFRESNE considère que ce type de procédé est légal.

M. BODIN indique qu'il n'a jamais utilisé le terme de «*plaintes en diffamation*», mais, en revanche, dit «*qu'un certain nombre de plaintes avaient été déposées*».

De ce fait, M. BODIN refuse d'insérer cette modification dans le procès-verbal du 24 janvier 2024.

M. DUFRESNE dit que c'est un «*mensonge éhonté*».

M. BODIN indique que ce n'est pas un «*mensonge éhonté*. En revanche, «*à un moment donné, il va falloir que vous compreniez que vous êtes sur la route de quelque chose qui s'appelle outrage à maire*».

Et c'est un argument juridique qui peut valoir des condamnations pénales et pécuniaires.

M. RESCAN dit la même chose que M. DUFRESNE. Et, à ce moment-là ajoute-t-il, «*vous avez même répondu que vous ne donneriez pas le dépôt de la plainte*».

M. BODIN réfute l'affirmation de M. RESCAN. Il répond qu'il a seulement dit que «*des plaintes avaient été déposées*» et rajouté ensuite qu'il ne donnerait pas le motif de la plainte.

M. DUFRESNE trouve que M. BODIN manque de respect vis-à-vis du conseil municipal en indiquant qu'il n'a pas tenu ces propos affirmant, «*on ne cèdera pas à cette intimidation*».

M. BODIN dit qu'il n'y a pas d'intimidation. Mais à un moment donné, il faut arrêter. Et «*nous savons tous autour de la table le jeu que vous jouez*».

M. DUFRESNE n'est pas d'accord avec la version de M. BODIN. Il regrette que le procès-verbal ne reprenne pas «*la teneur des débats*» qui a eu lieu la dernière fois.

M. BODIN répète qu'il a fait référence à «*des plaintes déposées*». En revanche, il n'a pas été question «*de plaintes en diffamation*».

.../...

«Mais je vois forcément que vous avez dû être convoqué à la gendarmerie M. DUFRESNE».

M. DUFRESNE répond que ce n'est pas le cas.

Et M. BODIN pense que cela ne saurait tarder.

M. DUFRESNE considère que cette réponse est une intimidation.

M. BODIN répond que ce n'est pas une intimidation. «Je vous informe» simplement. Mais «à un moment, on ne peut pas passer son temps à raconter des choses fausses sur le maire, ce n'est pas possible. Plusieurs intrusions ont eu lieu à mon domicile, un micro a été découvert, les gendarmes sont venus faire des relevés d'empreintes et d'ADN. Je ne sais pas qui l'a fait, un certain nombre de plaintes ont été déposées, vous le savez».

M. DUFRESNE trouve que c'est extrêmement grave si cela est avéré. Il propose de voter une motion de soutien en faveur de M. BODIN.

M. BODIN refuse la proposition de motion de soutien faite par M. DUFRESNE. Il lui demande de ne pas retourner la situation.

M. DUFRESNE se dit opposé à toutes les attaques contre les élus.

M. BODIN répond que «ce n'est pas ce que vous produisez depuis plusieurs semaines».

M. RESCAN soutient M. DUFRESNE contre les attaques de M. BODIN. Il considère qu'il y a des limites. M. DUFRESNE n'a rien dit de faux.

M. BODIN indique que c'est son droit de dire que les propos tenus par M. DUFRESNE sont faux.

M. RESCAN trouve que le comportement du M. BODIN est désastreux. La minorité est traitée de menteuse. Dès lors, il décide de s'en aller.

M. DUFRESNE rappelle que la diffamation, c'est porter atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne de manière publique.

Or, c'est ce que vous venez de faire M. BODIN. C'est scandaleux de traiter la minorité de cette manière. M. DUFRESNE indique qu'il tient l'enregistrement sonore à la disposition de ceux qui le souhaitent.

«Vous êtes tous témoins, ici, que M BODIN a dit, la dernière fois, qu'il y avait des plaintes en diffamation qui avaient été déposées et que j'ai demandé des précisions sur cet plainte».

M. BODIN réplique en indiquant qu'il avait dit la dernière fois avoir déposé des plaintes et répondu à M. DUFRESNE qu'il ne donnerait pas le motif de celles-ci.

M. DUFRESNE redit que l'enregistrement sonore est légal. Et, il le tient à la disposition de tous pour démontrer que M. BODIN ne dit pas la vérité.

M. RESCAN, Mme CHASSAT et M. DUFRESNE quittent la séance en cours à 19h17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25

II - PÔLE RESSOURCES

1. MARCHÉS D'ASSURANCES - APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DU MAIRE

Rapporteur : Dominique BODIN

Les différents contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire, dans le cadre des marchés publics, de lancer une consultation afin de renouveler ces contrats pour les années 2025 à 2029.

Pour cela, la commune est accompagnée par le cabinet d'audit en assurance «Protectas».

Le marché se décompose en 4 lots :

- Dommages aux biens,
- Responsabilité (incluant la protection juridique des personnes morales),
- Flotte automobile,
- Protection juridique agents / élus.

Au vu du contexte concernant les marchés d'assurances, les montants des contrats risquent d'augmenter significativement et nécessitent la passation d'un marché en procédure formalisée, conformément à l'article L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivants, organisé dans les conditions des articles R.2161-1 et suivants du code de la commande publique.

Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITES VERSÉES AUX ÉLUS POUR 2023

Rapporteur : Dominique BODIN

Comme le précise le statut de l'élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes, mentionne que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal est informé de l'état annuel 2023 des indemnités des élus qui ne doit solliciter ni débat, ni vote.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

M. CHERON demande si le terme « indemnités kilométriques » ne pourrait pas être remplacé par celui de « frais de déplacement » dans l'annexe jointe à la délibération.

M. BODIN répond qu'il doit s'agir d'une extraction comptable et que, de ce fait, le remplacement n'est pas faisable.

.../...

Il rappelle que M. DANION, adjoint au sport, M. CHERON, conseiller municipal délégué au sport et Mme ROBIN, directrice du pôle culture, sports et événementiel, se sont rendus à Dijon pour la cérémonie nationale célébrant la remise du label « Ville Active et Sportive ». Ces frais de déplacement ont, à cet effet, été pris en charge par la collectivité.

Il souligne, de plus, que la ville de Bain-de-Bretagne a remporté deux étoiles dès la première année, ce qui est très rare en l'espèce.

Par ailleurs, M. CHERON souhaiterait que le conseil municipal revoie prochainement les conditions de versement des indemnités de fonction aux élus municipaux.

Le montant des indemnités pourrait être corrélé au fait d'être présent en conseil municipal ou aux procurations données.

M. BODIN indique que cette question a été évoquée lors du précédent conseil municipal.

2. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance ;

Vu la délibération n°25 du 30 mars 2023 du conseil municipal permettant à Monsieur le Maire d'autoriser le Centre de gestion 35 à lancer la consultation pour la conclusion d'un contrat collectif pour le risque « prévoyance » par appel public à la concurrence ;

Vu la délibération du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 septembre 2023 ;

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

.../...

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Il est rappelé que la participation de la collectivité sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Les montants actuels sont définis dans la délibération n°8 du 15 décembre 2022 et pourront être revus avant le 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

3. CONVENTION DE RECOURS A DES BENEVOLES POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a été sollicitée par un étudiant qui souhaite apporter à titre bénévole une aide aux devoirs. Il apportera ainsi une contribution effective au service public dans un but d'intérêt général sous la responsabilité du service périscolaire.

La mairie de Bain-de-Bretagne souhaite ouvrir la possibilité à des bénévoles d'assurer les missions d'aide aux devoirs. Cette organisation serait applicable à compter du 11 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat, annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'aide aux devoirs,
- de valider le projet de convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

M. BODIN explique qu'un étudiant a proposé d'intervenir bénévolement pour l'aide aux devoirs en lien avec les activités périscolaires.

.../...

Toutefois, le conseil municipal doit approuver le recours au bénévolat pour encadrer ces activités.

C'est un sujet important que mériterait une étude plus approfondie.

M CONNEAU trouve le principe intéressant. Et pour développer cette activité, il serait important de communiquer, à cet effet, auprès des familles concernées.

M BODIN pense que l'information pourrait paraître dans le Tribain à la rubrique « éducation ». Une structure dédiée pourrait aussi créée pour soutenir ce type d'intervention.

Mme LE GALL-LE BLEIZ précise que l'ensemble de ces questions doit être prochainement examiné par la commission municipale concernée.

4. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Pour la Direction générale - Service accueil général - Etat civil :

Pour anticiper le départ à la retraite au 01/04/2024 d'un agent chargé de l'état civil et du secrétariat des élus, il est nécessaire de créer un poste pour son successeur déjà recruté sur un autre grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le poste de l'agent en partance sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe sera à supprimer du tableau des effectifs après avis du CST.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste suivant :

	Service ou Pôle	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Création	Accueil général - Etat civil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Chargé de l'état civil et du secrétariat des élus	35 heures	15/02/2024

.../...

- de préciser que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

M. BODIN précise que la personne référente en matière de services à la population et de secrétariat des élus part à la retraite fin mars.

En l'espèce, il s'agit de créer l'emploi de chargé de l'état civil et du secrétariat des élus sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'une mutation interne aux services.

III – PÔLE TECHNIQUE

6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESEAUX DE CHALEUR AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 35

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La commune de Bain-de-Bretagne est membre du SDE 35 par transfert de sa compétence électricité. Le SDE 35 exerce ainsi le rôle d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité pour le compte de la Ville. Au titre de cette compétence, le SDE 35 peut réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...).

Le SDE 35 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel qui peuvent lui être transférées par délibérations conjointes des communes membres et du SDE 35 : éclairage public, gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur... Les modalités du transfert, et notamment les contributions aux dépenses, sont fixées, compétence par compétence, par le comité syndical du SDE 35.

Eléments de contexte et échanges préalables avec le SDE 35 :

De novembre 2022 à octobre 2023, les villes de Bain-de-Bretagne et de Guichen ont été accompagnées par le SDE 35 pour réaliser une étude de faisabilité « chaufferie bois et réseau de chaleur » avec l'appui du Conseiller en Energie Partagée et un financement de l'ADEME.

L'étude de faisabilité sur Bain-de-Bretagne a conclu que d'un point de vue économique, technique et environnemental, le scénario n°2 de l'étude de faisabilité était le plus pertinent et réalisable. Il sera cependant nécessaire de raccorder la piscine et l'hôpital afin d'avoir une bonne rentabilité de l'opération. La création de ce réseau permettra la substitution d'environ 7 250 MWh utiles de gaz naturel par de la biomasse, une stabilisation et une diminution du coût de la chaleur ainsi qu'une diminution de l'émission de gaz à effet de serre d'environ 80 % pour les bâtiments raccordés.

Voici les caractéristiques prévisionnelles du scénario 2 :

- Chaudières Biomasses : 600 kW + 1 750 kW, chaudière gaz : 2400 kW (puissance totale des outils de production = 4750 kW).
- 26 sous-stations pour 27 bâtiments raccordables.
- Longueur de réseau : 5,33 km.
- Densité thermique : 1,41 MWh utiles/ml.
- 10 673 600 € TTC d'investissement.

.../...

- Prix moyen de la chaleur estimé à 145 € du MWh (subventions à 49% de l'investissement HT).
- Consommation potentielle annuelle totale : 7 635 MWh utiles.
- Puissance totale appelée : 5 136 kW.
- Deux silos couloir de stockage de 330 m3 au total.
- 93,7 % de mixité Bois/Gaz.
- Implantation de la chaufferie avenue du Bois Greffier au croisement avec la D3772.

Le Bureau du SDE 35, sollicité sur le sujet en décembre 2023, a émis un avis favorable. Ce projet permettrait de diversifier encore le champ d'action du SDE35 et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mixte départemental. Il est de taille significative, ce qui permet de mobiliser des moyens, et il pourra ensuite servir de modèle sur lequel s'appuyer en cas de nouvelles sollicitations.

Le SDE 35 prévoit d'acter le transfert de compétence en concordance avec la commune de Bain-de-Bretagne au comité du 21 février 2024.

Conditions du transfert de compétence « réseaux de chaleur » au SDE 35 :

A compter du transfert effectif de la compétence, le SDE 35 lancera les consultations nécessaires pour la construction et l'exploitation et créera un budget annexe ad'hoc qui devra, à termes, s'équilibrer avec les recettes du service.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2027 : Mise en chauffe.

Conséquences de la décision de transfert :

Le transfert de compétence emporte comme conséquence que le SDE 35 exercera en lieu et place de la Ville de Bain-de-Bretagne la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur,
- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Ce transfert concerne ce projet, mais également tout autre projet de réseau de chaleur qui pourrait émerger sur la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence développement et exploitation des réseaux de chaleur au SDE 35 selon les modalités précisées dans la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

M. PASDELOU précise que l'on arrive au terme de l'étude de faisabilité du réseau chaufferie biomasse et du réseau de chaleur urbain suivie par la commission « environnement ».

Tous les feux sont au vert. Les deux plus gros consommateurs potentiels, l'hôpital et la piscine intercommunale, seraient prêts à se raccorder au réseau.

.../...

Il y a eu lieu maintenant de transférer la compétence « développement et exploitation des réseaux de chaleur » au SDE 35 qui pilote l'étude de faisabilité.

M. BODIN donne la parole à M. BENOIST pour présenter les grandes lignes du projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Bain-de-Bretagne.

M BODIN demande si le terrain sur lequel sera implantée la chaufferie sera bien mis à disposition par la ville de Bain-de-Bretagne.

Car du fait de la raréfaction des terrains appartenant à la collectivité, il faut désormais limiter la « vente » des terrains appartenant à la collectivité.

M. BENOIST répond qu'il s'agira d'une mise à disposition. Néanmoins, cela va être vérifié.

M. CONNEAU demande s'il existe des garde-fous en termes de gestion de la ressource « bois ».

M BENOIST répond qu'un plan de gestion de la ressource « bois » est prévu à cet effet : label haie, par exemple, pour les agriculteurs.

M. CONNEAU souhaite connaître le prix de vente du kWh.

M. BENOIST indique que, aujourd'hui, le prix est en moyenne compris entre 130 et 150 du MWh. Ce prix comprend l'achat de la chaleur, l'entretien, le renouvellement et le financement.

M. CONNEAU note que le résultat est exceptionnel par rapport au CO2. En revanche, en tant qu'élu, il se demande quelle est la répartition du portage par rapport à tout cela.

M. BENOIST précise que le porteur du projet est le SDE 35. Le financement incombe soit directement au SDE 35, soit ce dernier confie le financement du projet à une entreprise.

M. CONNEAU souhaite connaître la « partie » du projet qui relève de la ville de Bain-de-Bretagne.

M. BENOIST précise que la collectivité enlèvera les chaudières et remettra les échangeurs. Puis entre les échangeurs et le reste du système interne des bâtiments, il y aura des travaux de plomberie à faire pour connecter le réseau interne au réseau externe.

Et les réseaux à créer sur les chaussées et les routes demande M. CONNEAU ?

M. BENOIST répond cela fait partie de ce que la collectivité transfère au SDE 35.

M. LECLERC souhaite connaître le nombre de camions qui arriveront sur le site.

M. BENOIST répond qu'il y aura une centaine de camions environ par an.

M. LECLERC demande si le bois déchiqueté est similaire à celui que l'on peut avoir dans les maisons individuelles ?

M. BENOIST répond que non.

Mme. BRIAND souhaite connaître le prix fait aux agriculteurs.

M. BENOIST indique que le prix est à un peu plus de 50 € la tonne.

.../...

Et qui déchiquète le bois demande Mme BRIAND ?

M. BENOIST répond que cela dépendra de la manière dont on s'organisera sur le territoire.

Mme ROUXEL se demande si le développement de ce type d'installation ne va pas provoquer un manque de bois.

M. BENOIST répond que cela nécessite un plan de gestion de la ressource « bois » sur le territoire pour contrecarrer ce risque.

7. SIGNATURE D'UN CONTRAT-TYPE ENTRE BAIN DE BRETAGNE ET L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DE LA PRESENCE DE MEGOTS DANS LES ESPACES PUBLICS ET LA CONTRIBUTION AUX COUTS DE NETTOIEMENT

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.

Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Bain de Bretagne et ALCOME pour la durée de l'agrément,

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire de Bain de Bretagne à signer ce contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

M. CONNEAU approuve ce projet. Néanmoins, il pense qu'il faudrait engager un processus de diminution de la consommation du tabac. Car sans tabac, il n'y a plus de mégots.

De plus, il faudrait travailler sur le comportement des gens de telle sorte qu'ils ne jettent plus les mégots par terre.

M. PASDELOU précise que le projet s'inscrit dans la perspective de réduire le nombre des mégots jetés par terre. En revanche, il ne porte pas sur la diminution de nombre de fumeurs.

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

L'association BRUDED est une association «Loi 1901» à but non lucratif qui se positionne comme un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable ; étant entendu qu'elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

L'association organise régulièrement des visites et des rencontres afin que les collectivités partagent leurs expériences. Ces événements sont proposés dans le cadre de cycles thématiques en lien avec les orientations définies par le conseil d'administration ou sur simple demande des adhérents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2024-2026, pour une cotisation annuelle de 0,34€/habitant, à savoir pour 7570 habitants (donnée INSEE au 1^{er} janvier 2024),
- d'approuver le projet d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

9. OPERATION « LE QUAI » SITUÉE «LA BASSE BODAIS» – DÉNOMINATION DES VOIES

Rapporteur : David JUGAN

L'aménageur NEXITY a sollicité la commune pour la dénomination des voies de l'opération «le Quai» comprenant 128 logements collectifs, dont 92 à vocation sociale, répartis en cinq immeubles collectifs, situés à « la Basse Bodais », sur le site de l'ancienne halle de la gare.

Il a donc été demandé à l'aménageur de faire des propositions.

Ces dernières ont été présentées aux membres de la commission aménagement et urbanisme et validées par celle-ci :

- Impasse de la voie verte,
- Impasse de la voie ferrée.

Il est proposé au Conseil municipal :

.../...

- de valider la dénomination des voies proposée ci-dessus, à savoir « impasse de la voie verte » et « impasse de la voie ferrée ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : abstention(s) : 3 et vote(s) pour : 22

10. ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N°599 «RUE VICTOR HUGO»

Rapporteur : David JUGAN

En vue de la mise en commercialisation de 4 pavillons situés au «34-36-42 et 44 rue Victor Hugo » et appartenant à NEOTOA, un audit juridico-foncier a été réalisé par le cabinet de géomètre HAMEL.

Il a été constaté que le domaine public empiète sur une partie du jardin du pavillon situé au «36 avenue Victor Hugo ». Afin d'y remédier, il est proposé une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n°599 d'une surface de 3m² à la commune de Bain de Bretagne, correspondant à l'empiètement et accueillant des ouvrages et un passage de réseau.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'Etude de la Visitation à RENNES dont les frais seront à la charge de Néotoa.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la cession au bénéfice de la commune de la parcelle cadastrée section AE n°599, à l'euro symbolique,
- de confier le dossier à l'Etude la Visitation à Rennes, sachant que les frais d'acte seront à la charge de Neotoa.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

11. INSCRIPTION DE CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) ÉQUESTRE

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer, pour avis, sur l'établissement par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un PDIPR. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner, ni supprimer, ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au PDIPR nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département d'Ille-et-Vilaine et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR – GRP – Equibreizh), le Département d'Ille-et-Vilaine assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des

.../...

tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestre créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre et/ou équestre) et sollicite son inscription à ce plan,
- de s'engager à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables,
- de s'engager à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local,
- de s'engager à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant),
- d'autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaire à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à parapher à l'échelle du 1/25000^{ème}, le plan des itinéraires concernés avec leur usage spécifique pédestre et/ou équestre ainsi que les tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

M. CONNEAU demande à ce que les vélos soient autorisés à circuler sur les chemins communaux inscrits au PDIPR.

Cette mention sera portée dans le procès-verbal du conseil municipal.

12. CONVENTION ECO-PATURAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La commune de Bain-de-Bretagne entend développer l'éco-pâturage en vue de réduire les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

Il contribue à limiter l'embroussaillage et à contrôler les ligneux et les espèces végétales envahissantes, même sur des sites difficiles d'accès.

Pour ce faire, un conventionnement avec un exploitant de Bain de Bretagne, La Prairie des Valons, est envisagé pour 2 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

.../...

13. CONVENTION ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE ET L'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE RESIDENCE DE LA GUEDELAIS

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter le domaine public communal, parcelle AB 0053 – Résidence de la Guédelaïs.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

14. CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LES COMMUNES DE GUIPRY-MESSAC, LA NOE BLANCHE, PLECHATTEL ET GRDF

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Diverses unités de production de biométhane se développent sur le Pays des Vallons de Vilaine et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les communes de Guipry-messac, La Noé Blanche et Pléchâtel ne disposent toutefois pas d'un service de distribution de gaz naturel sur leurs territoires.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Bain de de Bretagne et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 04/10/2021.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Guipry-Messac, La Noé Blanche et Pléchâtel et de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concessions de Bain de Bretagne, eu égard aux faits que :

- L'article L.111-97 du code de l'énergie prévoit qu'« *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans les conditions définies par contrat.* »

- L'article L.453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »

- L'article L.432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.* »

.../...

- Les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de Bain de Bretagne.

Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de cette convention sur les communes de Guipry-Messac, La Noé Blanche et Pléchâtel, celles-ci devront mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique du gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R-3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Les projets d'injection de biométhane répondent aux objectifs de la transition énergétique et revêtent en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement d'ouvrages de raccordement d'unités d'injection de biométhane situées sur les communes de Guipry-Messac, La Noé blanche et Pléchâtel au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Bain de Bretagne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.432-8 8° du code de l'énergie disposant que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,

Vu l'article L.453-10 du code de l'énergie disposant qu'«un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau»,

Considérant le projet de convention jointe à cette délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de préciser que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de Bain de Bretagne.
- de dire qu'à échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de Guipry-Messac, La Noé Blanche et Pléchâtel, et leurs concessionnaires le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

15. CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PAPIERS EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE – ÉCOLE HENRI GUERIN

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Un partenariat a été mis en place entre la collectivité, l'association de parents d'élèves (APE – Skolfest) de l'école Henri Guérin et par Mme Gardan, présidente du SMICTOM pour la collecte et le recyclage des papiers.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,

.../...

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

André BRIZARD précise que le soutien, versé annuellement, s'articule comme suit :

Un soutien fixe d'un montant de 75 € par an par école signataire.

Un soutien à la tonne collectée, versée annuellement à l'association, fonction des tonnages collectés sur l'ensemble des colonnes d'apport volontaire de la commune volontaire.

Dans le cas d'une commune possédant plusieurs écoles, la proratisation des tonnages collectés sera fonction du nombre d'élèves dans chaque établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

16. CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT N°6

Rapporteur : Maud LE GALL – LE BLEIZ

Dans le cadre de la consultation des travaux de construction du groupe scolaire / Rénovation extension de l'ALSH avec mutualisation des équipements, une consultation pour ce marché décomposé en 13 lots a été lancée le 12 juin 2023.

Sur ces 13 lots, 7 ont été attribués lors de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023.

Puis une relance avait été faite pour les 6 lots restants, classés sans suite : Il s'agissait des lots n°5-6-7-8-12 et 13.

Lors de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2024, les lots n° 6-7-8-12 et 13 ont été attribués.

Cependant, suite à l'attribution de ces 5 lots, l'attributaire du lot n°6 a informé la commune qu'il ne pouvait donner suite au marché pour « incapacité technique ». En effet, son sous-traitant s'est retiré et l'attributaire ne peut donc plus assurer la totalité de la prestation.

Mais le rejet des autres offres ayant déjà eu lieu, le lot n°6 doit être classé sans suite pour motif d'intérêt général.

Ainsi, au même titre que le lot n°5 qui a été déclaré sans suite pour infructuosité par le conseil municipal du 24 janvier 2024, le lot 6 devra être relancé, en appel d'offres ouvert.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer le lot n°6 sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer le lot n°6 par une procédure identique à celle initiale, à savoir par une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

M. CONNEAU regrette que ce type de procédure administrative s'éternise par comparaison au secteur privé.

M. BODIN partage cet avis.

Cependant, les règles de la commande publique ont été renforcées dans un souci de transparence Et, ceci a eu pour conséquence d'allonger les délais et d'alourdir la procédure d'attribution des lots.

M. CONNEAU remarque que certains lots ont été attribués à certaines entreprises il y a plusieurs mois. Or, les entreprises pourraient être amenées à renoncer auxdits lots.

.../...

M. JUGAN explique que ces entreprises sont engagées contractuellement. Cependant, la situation d'une entreprise peut se dégrader et dès lors nécessité, à terme, la relance d'un appel à concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

**17.CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DÉLIBÉRATION N° 3 DU 24 JANVIER 2024 -
MODIFICATION DU TABLEAU DES ATTRIBUTAIRES
Rapporteur : Maud LE GALL – LE BLEIZ**

Le conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2024 a pris connaissance de l'attribution par la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2024, des 5 lots suivants et des montants associés :

n° lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
6	Métallerie	LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE (35470 Pléchâtel)	270 933,67 €
7	Cloisons – Doublages - Faux plafonds	SONISO (49300 Cholet)	614 698,55 €
8	Menuiseries intérieures – Aménagements intérieurs - Signalétique	GLEMAUD (44590 St Vincent des Landes)	405 791,54 €
12	Electricité – CFO – CFA – SSI	JOLIVE ELEC (35571 Chantepie)	430 368,97 €
13	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	FEE (44344 Bouguenais)	736 479,65 €
	TOTAL	TOTAL HT	2 458 272,38 €

Suite au retrait de l'attributaire du « lot n°6 – Métallerie » et du classement sans suite de ce lot par le conseil municipal, il convient de modifier le tableau de la manière suivante :

n° lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
7	Cloisons – Doublages - Faux plafonds	SONISO (49300 Cholet)	614 698,55 €
8	Menuiseries intérieures – Aménagements intérieurs - Signalétique	GLEMAUD (44590 St Vincent des Landes)	405 791,54 €
12	Electricité – CFO – CFA – SSI	JOLIVE ELEC (35571 Chantepie)	430 368,97 €
13	Chauffage – Ventilation – Plomberie - - Sanitaire	FEE (44344 Bouguenais)	736 479,65 €
	TOTAL	TOTAL HT	2 187 338,71 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du tableau d'attribution modifié suite au désistement de l'attributaire du lot n°6 et du classement sans suite de ce lot par le conseil municipal, ainsi que les montants associés,
- de préciser que les autorisations données à M. Le Maire dans la délibération n° 3 du 24 janvier 2024 demeurent valables et inchangées, exceptées celles concernant le lot n°6.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

M. CONNEAU s'interroge sur l'existence d'une clause de révision des prix concernant les lots déjà attribués.

M. JUGAN confirma la présence d'une clause de révision des prix pour lesdits lots.

Il précise que la procédure d'appel d'offres mise en place pour la construction du groupe scolaire est lourde, compte tenu du montant estimé des travaux.

18. VERSEMENT D'UN DON AU TELETHON PAR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

Dans le cadre d'un projet de service et du Téléthon 2023, les services périscolaires de Henri Guérin et de la Guédélais ont réalisé des objets avec les enfants, afin de les vendre et de récolter des fonds pour faire ensuite un don au Téléthon.

Les ventes se sont faites sur la période du 8 au 12 décembre 2023.

La vente des objets s'est faite sur la base des tarifs votés à cet effet lors du Conseil Municipal du 15/12/2022 pour l'année 2023.

	TARIFS DEPUIS LE 1er AVRIL 2020 et 19 NOVEMBRE 2020	TARIFS PROPOSES EN 2022 +2%	TARIFS VOTES EN 2023 +3% CM du 15/12/2022
Ventes de petits objets réalisés sur les temps périscolaires dans le cadre d'un projet de service en vue de faire une donation à une association. Différents tarifs selon les objets	0,5 € / 1€ / 1,5 € / 2€ / 2,5 € / 3€ / 3,5 € / 4€ / 4,5 € ou 5€	0,5 € / 1€ / 1,5 € / 2€ / 2,5 € / 3€ / 3,5 € / 4€ / 4,5 € ou 5€	0,5 € / 1€ / 1,5 € / 2€ / 2,5 € / 3€ / 3,5 € / 4€ / 4,5 € ou 5€

Les fonds récoltés se montent à 317 €.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de ce don au Téléthon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

19. ALSH : ACTUALISATION DES CONVENTIONS 2024 AVEC LES COMMUNES POUR LES ENFANTS NON BAINAIS FREQUENTANT L'ALSH

Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

Lors du conseil municipal du 29 mai 2017, les élus ont décidé d'autoriser des enfants non bainais à fréquenter l'ALSH, moyennant la signature d'une convention avec la commune de domicile et l'application d'une tarification spécifique.

Ces conventions sont à actualiser tous les ans. Il est proposé de les réactualiser pour l'année 2024.

Les conventions sont les suivantes :

.../...

Convention Extérieur 1 : Convention passée à l'année avec la commune de domicile qui ne dispose pas d'ALSH, qui participe financièrement sur la base du coût résiduel d'une journée d'ALSH. Seule la Noé Blanche est dans ce dispositif pour le moment, du fait que les enfants de la commune viennent aussi à l'école à Bain de Bretagne. Les familles payent le tarif de la dernière tranche de la grille du Quotient Familial.

Convention Extérieur 2 : Convention passée sur des périodes de vacances, quand les ALSH de ses communes sont fermés. Là aussi les communes participent financièrement sur la base du coût résiduel d'une journée d'ALSH. Les familles payent le tarif de la dernière tranche de la grille du Quotient Familial. Pour 2024, cela peut concerner les communes de Ercé en Lamée, Pléchâtel, Saint Sulpice des Landes. Cela n'a pas d'impact sur les places des mercredis qui sont très demandées car ces conventions ne portent que sur quelques périodes de vacances, où l'ALSH disposent de places.

Extérieur 3 : L'absence de convention avec les communes implique que les familles payent le tarif maximum, intégrant le calcul du coût résiduel.

Le Conseil Municipal est invité à conclure des conventions pour l'année 2024, pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les réactualisations des conventions pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

Mme LE GALL-LE BLEIZ précise qu'il y a actuellement un manque de places le mercredi. Il y a une liste d'attente entre 24 et 30 enfants en permanence.

La commission municipale concernée a examiné ce sujet. Il sera prochainement présenté en bureau municipal.

M. CHERON s'étonne que la commune accepte, pourtant, des enfants des autres communes.

Mme LE GALL-LE BLEIZ indique que cela fait partie de la réflexion menée par la commission municipale compétente.

Dans un souci d'égalité de traitement des enfants, M. CONNEAU se demande si la communauté de communes ne pourrait pas intervenir financièrement.

Mme LE GALL-LE BLEIZ répond que non car la compétence «enfance» appartient à la commune.

20. RESIDENCE D'ARTISTES – COLLECTIF FAIR/E – CCN DE RENNES ET DE BRETAGNE CONVENTIONNEMENT AVEC LE LYCEE BRITO

Rapporteur : Myriam Gohier

Dans le cadre de la résidence-mission autour du chorégraphe Ifra DIA, menée par le collectif FAIR-E/CCN de Rennes et de Bretagne en partenariat avec les villes de Bain-de-Bretagne et de Pancé, et avec le soutien du Conseil départemental d'Ille-de-Vilaine, un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) est proposé à deux classes de seconde du lycée Brito de Bain de Bretagne.

.../...

Cette convention de partenariat est établie dans le but de confier à la ville de Bain de Bretagne et au collectif FAIR-E/CCN de Rennes et de Bretagne, les différents temps du parcours Education Artistique et Culturelle (EAC) qui se déroulera d'octobre 2023 à juin 2024 dont :

- ✓ L'exposition «Plus qu'un carnet de moves» du danseur et photographe Timothée Lejolviet. Visite possible du 27 septembre au 25 novembre 2023, à la Médiathèque avec un temps de médiation par l'équipe de la bibliothèque ;
- ✓ Le spectacle «Hexagonal» du chorégraphe Iffra Dia, jeudi 23 novembre 2023, salle des fêtes ;
- ✓ Des ateliers de pratique artistique pour les 2 classes de seconde afin de s'initier aux processus de création à travers les danses hip hop de novembre 2023 à juin 2024, avec la participation des élèves à une restitution grand format le « Battle des écoles », associant 30 classes du 1^{er} et 2nd degré du territoire rennais, le jeudi 20 juin 2024 à Rennes.

Le coût de la prestation artistique s'élève à 3 109 € HT selon le budget prévisionnel. Ce budget recouvre la rémunération de l'intervenant, les repas, les voyages, les hébergements et sera pris en charge en totalité par le CCNRB après versement de la subvention des partenaires dans le cadre du Fond d'Accompagnement Artistique de Territoire (FAAT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le soutien de la Mairie au projet de parcours d'éducation artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre de la résidence-mission autour du chorégraphe Iffra Dia,
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

21. RÉSIDENCE D'ARTISTES – COLLECTIF FAIR/E – CCN DE RENNES ET DE BRETAGNE CONVENTIONNEMENT AVEC LE COLLEGE DU CHENE VERT

Rapporteur : Myriam Gohier

Dans le cadre de la résidence-mission autour du chorégraphe Iffra DIA, menée par le collectif FAIR-E/CCN de Rennes et de Bretagne en partenariat avec les villes de Bain-de-Bretagne et de Pancé, et avec le soutien du Conseil Départemental d'Ille-de-Vilaine, un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) est proposé une classe de sixième du collège Le Chêne vert de Bain de Bretagne.

Cette convention de partenariat est établie dans le but de confier à la ville de Bain de Bretagne et au collectif FAIR-E/CCN de Rennes et de Bretagne, les différents temps du parcours Education Artistique et Culturelle qui se déroulera d'octobre 2023 à juin 2024 :

- ✓ L'exposition «Plus qu'un carnet de moves» du danseur et photographe Timothée Lejolviet - Visite possible du 27 septembre au 25 novembre 2023, à la Médiathèque avec un temps de médiation par l'équipe de la bibliothèque ;
- ✓ Le spectacle «Hexagonal» du chorégraphe Iffra Dia, jeudi 23 novembre 2023, salle des fêtes ;
- ✓ Des ateliers de pratique artistique pour la classe de sixième afin de s'initier aux processus de création à travers les danses hip hop de novembre 2023 à juin 2024, avec la participation des élèves à une restitution grand format le «Battle des écoles», associant 30 classes du 1^{er} et 2nd degré du territoire rennais, le jeudi 20 juin 2024 à Rennes.

Le coût de la prestation artistique s'élève à 4 206 € HT selon le budget prévisionnel. Ce budget recouvre la rémunération de l'intervenant, les repas, les voyages, les hébergements et sera pris en charge en totalité

.../...

par le CCNRB après versement de la subvention des partenaires dans le cadre du Fond d'Accompagnement Artistique de Territoire (FAAT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le soutien de la Mairie au projet de parcours d'éducation artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre de la résidence-mission autour du chorégraphe Ifra Dia.
- d'approuver le projet de convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

22. CULTURE -- DEMANDES DE SUBVENTION - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Rapporteur : Myriam GOHIER

La commune de Bain de Bretagne propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la programmation culturelle.

Cette aide vise à accompagner toute action ou manifestation à caractère ponctuel relevant notamment de l'accès à la culture, sollicitant un financement en fonctionnement.

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – LES OLYMPIADES CULTURELLES – 30/11/2023

BUDGET PREVISIONNEL OLYMPIADES CULTURELLES 2024				
	Dépenses		Recettes	
Partenariat avec le CCNRB	Prix résidence mairie	8 000 €	Partenariat CCNRB Subvention CD 35 résidence de mission	9 400 €
			Partenariat Pancé + gîte	1 400 €
EMSC culture	Coût intervenant et matériel	2 500 €	Adhésion	560 €
Programmation médiathèque	1 exposition, des ateliers d'écriture, accueil de 2 artistes	2 000 €		
Rire et Vilaine		5 000 €		
Fête de la musique	Concerts	3 000 €		
Feu d'artifice et bal	Intervenants feu d'artifice et bal	15 000 €		
Concert d'été	groupes musicaux et technique	2 000 €		
Forum des associations	Animation	2 000 €		
Salon des arts	Exposition et animation	2 000 €		
Spectacle tout public fille ou garçon?	Spectacle et technique	4 500 €	Billetterie	400 €
Spectacle-concert tout public Le grand bam	Spectacle et technique	3 000 €	Billetterie	450 €
Spectacle scolaire et tout public				
Commentaires	Spectacle et technique	3 000 €	Billetterie	100 €
Conventions 3 festivals locaux		15 000 €		
Communication générale banderoles		4 500 €		
Securisation des lieux DPS		2 000 €		
SSIAP		2 000 €		
Politique sectorielle CD 35				12 000 €
Financement Ville de Bain de Bretagne				52 190 €
Achat œuvres d'art		1 000 €		
Total		76 500 €		76 500 €

.../...

L'aide sollicité est de 12 000 € compte tenu du fait que la politique culturelle s'appuie sur une résidence de deux ans avec le Collectif FAIR-E/CCN de Rennes et de Bretagne, avec le soutien du Conseil Départemental, qui vise le tout public mais aussi les jeunes de 7 à 16 ans et les publics scolaires.

En complément, une programmation jeune public et des concerts sont proposés de façon régulière avec un politique tarifaire attractive et la possibilité pour les publics les plus éloignés de la culture de s'appuyer sur des Pass'Culture et Sport de la Ville de Bain-de-Bretagne.

Les actions de sensibilisations en amont des diffusions sont aussi proposées aux établissements scolaires et spécialisés (IME, ESAT). Des événements plus populaires et festifs sont également organisés comme la fête de la musique ou le feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour la programmation culturelle, une subvention dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale, auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : vote(s) pour : 25.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /

3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : /

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : /

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : /

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : /

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : /

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : /

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

.../...

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non -préemption ont été prises :

N°	Adresse	Parcelle(s)	Surface totale en m ²	Prix total en €	Prix en € au m ²	Nature du bien
/	/	/	/	/	/	/

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

N°	Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
/	/	/	/	/

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ :

OBJET

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas : /

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /

26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions : /

II - AUTRES POINTS

M. BODIN rappelle que le label «ville active et sportive» a été attribué à la ville de Bain-de -Bretagne il y a plusieurs mois.

Il demande que les panneaux concernés soient rapidement posés aux entrées de ville.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)

18/03/2024 : Conseil municipal à 19h

04/04/2024 : Conseil municipal à 19h (à défaut le 08/04/2024)

Les dates suivantes sont annulées : 30/05/2024, 04/07/2024 et 19/09/2024.

Les nouvelles dates proposées sont les suivantes :

.../...

16/05/2024 : Conseil municipal à 19h

20/06/2024 : Conseil municipal à 19h

Entre le 05/09 et le 12/09/2024 : Conseil municipal à 19h

07/11/2024 : Conseil municipal à 19h

05/12/2024 : Conseil municipal à 19h

La séance est levée à 21h10.

Vu le Maire,

Dominique BODIN

Vu le Secrétaire de séance,

Jean-Yves LECLERC